

## **STENTYS**

Société anonyme au capital de 537.118,80 euros  
Siège social : 18 rue d'Hauteville – 75010 PARIS  
490 932 449 R.C.S. PARIS

<p><b>RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 11 MAI 2017</b></p>
---

Mesdames et Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale à caractère mixte afin de soumettre à votre approbation des décisions qui relèvent d'une part de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et d'autre part de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Dans le cadre de l'assemblée générale ordinaire, nous vous présentons le rapport de gestion sur les activités de la Société et du Groupe pendant l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et clos le 31 décembre 2016 et soumettons à votre approbation les comptes annuels de cet exercice ainsi que les comptes consolidés.

Nous vous proposons également :

- de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- d'approuver une convention réglementée (accord entre la Société et Monsieur Gonzague Issenmann au sujet de la fin de ses fonctions de Directeur Général autorisé par le Conseil d'administration du 8 juillet 2016),
- de ratifier la cooptation de Monsieur Christophe Lottin en qualité de nouvel administrateur,
- de ratifier la cooptation de Monsieur Christian Spaulding en qualité de nouvel administrateur,
- de ratifier la cooptation de Madame Sophie Baratte en qualité de nouvel administrateur,
- de ratifier le transfert de siège social,
- d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale du Directeur Général,
- d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale du Président du Conseil d'Administration,
- d'autoriser votre du Conseil d'administration à procéder au rachat d'actions de la Société.

Dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire, nous vous soumettons des résolutions à l'effet :

- de consentir à votre Conseil d'administration une délégation de compétence en vue de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières emportant augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- de consentir à votre Conseil d'administration une délégation de compétence en vue de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières emportant augmentation de capital, par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- de consentir à votre Conseil d'administration une délégation de compétence en vue de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières emportant augmentation de capital, dans la limite de 20 % du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réalisée par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,

- Autorisation à consentir au Conseil d'administration en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public ou par voie de placements privés visés au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, à l'effet de fixer le prix d'émission selon les modalités déterminées par l'Assemblée Générale, dans la limite annuelle de 10% du capital social,
- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- de consentir à votre Conseil d'administration une délégation de compétence en vue de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, destinées à rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- de consentir à votre Conseil d'administration une délégation de compétence en vue de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10% du capital social hors le cas d'une offre publique d'échange,
- de fixer le montant global des délégations conférées au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- de consentir à votre Conseil d'administration une délégation de compétence en vue de procéder à l'émission de bons de souscription d'action avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées,
- d'autoriser votre Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit d'une part, du personnel salarié et/ou mandataires sociaux visés à l'article L. 225-185 du Code de commerce de la Société et d'autre part, du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la société au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce,
- d'autoriser votre Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et dirigeants du groupe,
- de consentir à votre Conseil d'administration une délégation de compétence en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 et suivants du Code du travail avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers,

Nous vous proposons donc de délibérer sur les points suivants :

## **I. DECISIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

### **Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, affectation du résultat** *(première à troisième résolutions)*

Nous vous avons présenté les comptes annuels de Stentys S.A. et les comptes consolidés du groupe Stentys ainsi que le rapport de gestion du Conseil d'administration incluant le rapport de gestion de groupe et le rapport du Président du Conseil d'administration.

Vos Commissaires aux Comptes ont relaté, dans leur rapport général sur les comptes annuels et leur rapport sur les comptes consolidés, l'accomplissement de leur mission.

Nous soumettons ces comptes à votre approbation.

Nous vous proposons également de constater, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'absence de charges non déductibles des bénéficiaires relevant de l'article 39-4 du Code général des impôts.

**Examen et approbation d'une convention réglementée : accord entre la Société et Monsieur Gonzague Issenmann au sujet de la fin de ses fonctions de Directeur Général autorisé par le Conseil d'administration du 8 juillet 2016 (quatrième résolution)**

Il est demandé à l'assemblée d'approuver la convention autorisée par le Conseil d'administration du 8 juillet 2016 relatif à l'accord entre la Société et Monsieur Gonzague Issenmann au sujet de la fin de ses fonctions de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration du 8 juillet 2016 a autorisé la signature d'un accord transactionnel entre Monsieur Gonzague Issenmann et la Société ayant pour objet de mettre fin au litige né à l'occasion de la révocation de Monsieur Gonzague Issenmann de ses fonctions de Directeur Général. Cet accord prévoit le versement d'une indemnité transactionnelle de 225.000 € par la Société au profit de Monsieur Gonzague Issenmann.

**Ratification de la cooptation de Monsieur Christophe Lottin en qualité de nouvel administrateur (cinquième résolution)**

Monsieur Christophe Lottin a été coopté en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration lors de sa séance du 8 juillet 2016 en remplacement de Monsieur Gonzague Issenmann, démissionnaire, dont le mandat arrivera à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

En conséquence, il est proposé aux actionnaires ratifier la nomination de Monsieur Christophe Lottin en qualité d'administrateur.

La présentation de l'administrateur dont la nomination est proposée à ratification figure en **Annexe A** du présent rapport.

**Ratification de la cooptation de Monsieur Christian Spaulding en qualité de nouvel administrateur (sixième résolution)**

Monsieur Christian Spaulding a été coopté en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration lors de sa séance du 21 mars 2017 en remplacement de Monsieur Michael Lesh, démissionnaire, dont le mandat arrivera à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

En conséquence, il est proposé aux actionnaires ratifier la nomination de Monsieur Christian Spaulding en qualité d'administrateur.

La présentation de l'administrateur dont la nomination est proposée à ratification figure en **Annexe A** du présent rapport.

**Ratification de la cooptation de Madame Sophie Baratte en qualité de nouvel administrateur (septième résolution)**

Madame Sophie Baratte a été cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration lors de sa séance du 21 mars 2017 en remplacement de Madame Dianne Blanco, démissionnaire, dont le mandat arrivera à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

En conséquence, il est proposé aux actionnaires ratifier la nomination de Madame Sophie Baratte en qualité d'administrateur.

**Ratification du transfert de siège social** (*huitième résolution*)

Le Conseil d'administration en date du 30 juin 2016 a décidé de transférer, à compter du 4 juillet 2016, le siège social de la Société du 29/31 rue Saint-Augustin – 75002 au 18 rue d'Hauteville – 75010 Paris et a modifié les statuts de la Société corrélativement.

En conséquence, il est proposé aux actionnaires ratifier le transfert du siège social et la modification corrélatrice des statuts de la Société.

**Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale du Directeur Général** (*neuvième résolution*)

La loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite Loi Sapin II) a instauré le principe d'une approbation par l'assemblée générale de la politique de rémunération du Directeur Général.

Dans ce cadre, il est demandé à l'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport prévu à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce relatif à la politique de rémunération du Directeur Général, d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale du Directeur Général tels que présentés dans ce rapport.

**Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale du Président du Conseil d'administration** (*dixième résolution*)

La loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite Loi Sapin II) a instauré le principe d'une approbation par l'assemblée générale de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration.

Dans ce cadre, il est demandé à l'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport prévu à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce relatif à la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale du Président du Conseil d'administration tels que présentés dans ce rapport.

**Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder au rachat d'actions de la Société** (*onzième résolution*)

L'autorisation existante arrivant à échéance en novembre 2017, il est proposé aux actionnaires de renouveler l'autorisation consentie par l'assemblée générale mixte du 16 juin 2016 et d'autoriser ainsi le Conseil d'administration à mettre en place un nouveau programme de rachat d'actions propres de la Société.

Cette autorisation pourrait être utilisée, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à la Directive Européenne et aux pratiques de marché reconnues par l'Autorité des marchés financiers, en vue :

- de favoriser l'animation et la liquidité des titres de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ; ou
- de permettre d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions, d'attribution d'actions gratuites, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société ou

d'une entreprise associée, en ce compris (i) la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, (ii) l'attribution d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 à L. 3332-8 et suivants du Code du travail, ou (iii) l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou

- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière, dans le respect de la réglementation en vigueur.

En vertu de cette autorisation, nous pourrions procéder à l'achat, à la cession et au transfert des actions par tous moyens, et notamment par voie d'achat de blocs de titres ou par applications hors marché, à l'exclusion de tout usage de produits dérivés, à l'exception des périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

Nous vous demandons de renouveler cette autorisation selon les modalités suivantes :

- le nombre total des actions achetées ne dépasserait pas 10 % du capital social, étant entendu que la Société ne pourrait à aucun moment détenir plus de 10% de son propre capital ;
- le prix d'achat n'excéderait pas 8 euros, hors frais d'acquisition, soit à titre indicatif un montant théorique maximum de 14.317.590,40 euros (sur la base du capital existant, sans tenir compte des actions auto-détenues, au 31 décembre 2016) ;

Cette autorisation serait valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

### **Pouvoirs pour formalités** (*douzième résolution*)

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'assemblée.

## **II. DECISIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Lors de l'assemblée générale en date du 15 juin 2015, vous avez renouvelé certaines autorisations permettant à votre Conseil d'administration d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Compte-tenu des augmentations de capital réalisées au cours de l'exercice 2016, la Société bénéficiait d'une trésorerie de 17,0 M€ au 31 décembre 2016, lui permettant ainsi de poursuivre son développement au cours des prochaines années. Cependant, afin de permettre à la Société de saisir certaines opportunités, nous vous suggérons de renouveler aujourd'hui certaines délégations, dans les conditions exposées ci-dessous.

Nous vous précisons que :

- la délégation de compétence objet de la treizième résolution, permettant au Conseil d'administration d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, bénéficie d'un montant maximum, autonome par rapport aux autres délégations, de deux cent soixante-huit mille cinq cent soixante euros (268.560,00 €) de valeur nominale, correspondant à 50 % du capital social ;

- les autres délégations de compétence permettant au Conseil d'administration d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, prévues aux quatorzième à dix-neuvième résolutions, s'inscrivent dans la limite du plafond global de cent soixante et un mille cent trente-cinq euros (161.135,00 €) de valeur nominale, correspondant à 30 % du capital social tel que prévu aux termes de la vingtième résolution.

Ces opérations d'augmentation du capital pourraient être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées. Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourrait, pendant la durée de la période d'offre, décider de mettre en œuvre la délégation de compétence concernée, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

Il vous est également proposé de renouveler la délégation permettant à votre Conseil d'administration de procéder à l'émission de bons de souscription d'action avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, dans la limite de 200.000 bons de souscription d'actions.

D'autre part, aucune de ces résolutions ne prévoit l'émission d'actions de préférence, et les délégations de compétence et autorisations que nous requérons auraient, sauf exception signalée ci-après, une durée de validité de 26 mois à compter de la présente assemblée générale (à l'exception de la délégation de compétence relative à l'émission des BSA dont la durée de validité serait de 18 mois).

Vous observerez que votre Conseil aura la possibilité de procéder à des augmentations de capital, soit en réservant aux actionnaires un droit préférentiel de souscription, soit en supprimant ce droit selon la délégation dont il fera usage. Cette suppression du droit préférentiel de souscription est justifiée par la nécessité, dans certaines circonstances, d'abrégé les délais afin de faciliter le placement des valeurs mobilières émises, notamment sur le marché international.

Vous noterez également que certaines autorisations emportent de plein droit renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises par exercice de bons, ou par échange ou remboursement.

Les valeurs mobilières dont l'émission serait ainsi autorisée pourront être émises par le Conseil conformément aux dispositions légales et réglementaires. Les conditions exactes de leur émission, ainsi que celles des conversions, échanges, remboursements ou des exercices de bons seraient définitivement arrêtées par le Conseil au moment de la décision d'émission, compte tenu, notamment, de la situation du marché.

En cas d'utilisation par le Conseil de l'une de ces autorisations, et conformément aux articles R. 225-116 et R. 225-117 du Code de commerce, les rapports complémentaires sur les conditions définitives des opérations devront être mis à la disposition des actionnaires puis présentés en assemblée.

Vous avez pu prendre connaissance des rapports des Commissaires aux comptes sur l'ensemble des autorisations qui vous sont soumises.

Nous vous proposons d'examiner chacune de ces autorisations.

**Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières emportant augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires** (*treizième résolution*)

Au titre de la treizième résolution, il est demandé à l'assemblée générale d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières, y compris de titres de créance, donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de cette délégation ne pourra, en tout état de cause et compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi, avoir pour effet d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal supérieur à un plafond de deux cent soixante-huit mille cinq cent soixante euros (268.560,00 €). Ce montant induirait la création d'un nombre maximum théorique d'actions nouvelles représentant 50 % du capital social.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait excéder trente millions d'euros (30.000.000 €).

Les montants mentionnés ci-dessus seraient fixés de manière autonome et distincte du plafond nominal global décrit à la vingtième résolution.

Vous aurez, lors de ces augmentations de capital, la possibilité d'exercer votre droit préférentiel de souscription à titre irréductible et, si le Conseil d'administration y consent, à titre réductible.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-125-2 du Code de commerce, ces pouvoirs seraient délégués au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois et cette délégation remplacerait la délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 15 juin 2015 ayant le même objet.

**Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières emportant augmentation de capital, par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires** (quatorzième résolution)

Au titre de la quatorzième résolution, il est demandé à l'assemblée générale d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières, y compris de titres de créance, donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public.

Les offres au public décidées en vertu de la présente délégation, pourraient être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, décidées en application de la délégation de compétence objet de la onzième ci-dessous.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées en vertu de cette délégation de pouvoirs ne pourrait excéder cent soixante et un mille cent trente-cinq euros (161.135,00 €) de valeur nominale, étant précisé d'une part (i) que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourrait pas excéder le maximum prévu par la réglementation applicable (soit à ce jour 20 % du capital social par an) et d'autre part (ii) que ce montant s'imputerait sur le plafond global visé à la vingtième résolution.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder vingt millions d'euros (20.000.000 €), étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global visé à la vingtième résolution.

Nous vous demandons de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières susceptibles d'être émises sur la base de la présente délégation. Le Conseil d'administration pourrait toutefois instituer au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible ou réductible non négociable en application des dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-125-2 du Code de commerce, ces pouvoirs seraient délégués au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois.

**Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières emportant augmentation de capital, dans la limite de 20 % du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie de placements privés visés au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (quinzième résolution)**

Au titre de la quinzième résolution, il est demandé à l'assemblée générale de donner au Conseil d'administration la faculté de procéder, le cas échéant, à une augmentation de capital par placement privé à l'intention d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, par l'émission, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières, dans la limite de vingt pour cent (20%) du capital par an. L'objectif est de faciliter le recours à ce mode de financement pour la société, plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public.

Nous vous proposons également de déléguer au Conseil d'administration le pouvoir de fixer le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation, y compris à terme le cas échéant (sur exercice d'un bon, sur conversion d'une obligation ou au titre de toute autre valeur mobilière donnant accès au capital émise en vertu de la présente résolution), dans le respect des conditions suivantes : le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit à ce jour, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 225-136-1° du Code de commerce, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché Euronext Paris de NYSE Euronext précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % prévue à l'article R. 225-119 du Code de commerce), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées en vertu de cette délégation de pouvoirs ne pourrait excéder cent soixante et un mille cent trente-cinq euros (161.135,00 €) de valeur nominale, étant précisé d'une part (i) que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourrait pas excéder le maximum prévu par la réglementation applicable (soit à ce jour 20 % du capital social par an) et d'autre part (ii) que ce montant s'imputerait sur le plafond global visé à la vingtième résolution.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder vingt millions d'euros (20.000.000 €), étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global visé à la vingtième résolution.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-125-2 du Code de commerce, ces pouvoirs seraient délégués au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois et cette délégation



remplacerait la délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 15 juin 2015 ayant le même objet.

**Autorisation à donner au Conseil d'administration en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public par voie de placements privés visés au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, à l'effet de fixer le prix d'émission selon les modalités déterminées par l'Assemblée Générale, dans la limite annuelle de 10% du capital social** (*seizième résolution*)

Dans le cadre de la seizième résolution qui vous est soumise, le Conseil d'administration serait autorisé à augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public ou par voie d'offres à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placements privés), dans la limite de dix pour cent (10%) du capital par an en fixant librement le prix d'émission. Ce prix d'émission devrait cependant être au moins égal à la moyenne des cours des 3 derniers jours de bourse, éventuellement diminuée d'une décote maximale de vingt pour cent (20%).

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées en vertu de cette délégation de pouvoirs ne pourrait cent soixante et un mille cent trente-cinq euros (161.135,00 €) de valeur nominale, étant précisé d'une part (i) que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourrait pas excéder le maximum prévu par la réglementation applicable (soit à ce jour 10 % du capital social par an) et d'autre part (ii) que ce montant s'imputerait sur le plafond global visé à la vingtième résolution.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder vingt millions d'euros (20.000.000 €), étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global visé à la vingtième résolution.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-125-2 du Code de commerce, ces pouvoirs seraient délégués au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois et cette délégation remplacerait la délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 15 juin 2015 ayant le même objet.

**Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires** (*dix-septième résolution*)

Nous vous suggérons que, lors des augmentations de capital réalisées en vertu des délégations que vous donneriez au Conseil d'administration aux termes des treizième à quinzième résolutions, la Société puisse bénéficier de la possibilité d'augmenter le nombre de titres émis si les souscriptions excèdent le montant proposé à l'émission. La mise en œuvre de cette possibilité permettrait de servir les demandes exprimées par les investisseurs, en ce compris, le cas échéant, nos actionnaires, dans une meilleure proportion.

Vous délégueriez ainsi au Conseil d'administration votre compétence pour augmenter le nombre de titres à émettre d'au plus quinze pour cent (15%) de l'émission initiale, au même prix que celui de l'émission initiale et dans le délai fixé par la loi qui est actuellement de trente (30) jours après la clôture des souscriptions.

- En cas d'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription décidée en application de cette délégation, le montant de l'augmentation de capital s'imputerait sur le montant du plafond nominal global de deux cent soixante-huit mille cinq cent soixante euros (268.560,00 €) visé à la treizième résolution et le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières

représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital s'imputerait sur le montant du plafond global de trente millions d'euros (30.000.000 €) visé à la treizième résolution ;

- En cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application de cette délégation, le montant de l'augmentation de capital ne pourrait excéder cent soixante et un mille cent trente-cinq euros (161.135,00 €) de valeur nominale, conformément aux quatorzième et quinzième résolutions, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global visé à la vingtième résolution et le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital ne pourrait excéder vingt millions d'euros (20.000.000 €), étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global visé à la vingtième résolution.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-125-2 du Code de commerce, ces pouvoirs seraient délégués au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois et cette délégation remplacerait la délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 15 juin 2015 ayant le même objet.

**Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, destinées à rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (dix-huitième résolution)**

En vertu de la dix-huitième résolution, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Conseil d'administration, à procéder à l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières, y compris de titres de créances, donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer les titres qui seraient apportés à la Société en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une ou de plusieurs autres sociétés admis aux négociations sur un marché réglementé, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées en vertu de cette délégation de pouvoirs ne pourrait excéder cent soixante et un mille cent trente-cinq euros (161.135,00 €) de valeur nominale, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global visé à la vingtième résolution.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder vingt millions d'euros (20.000.000 €), étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global visé à la vingtième résolution.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-125-2 du Code de commerce, ces pouvoirs seraient délégués au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois et cette délégation remplacerait la délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 15 juin 2015 ayant le même objet.

**Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10% du capital social hors le cas d'une offre publique d'échange (dix-neuvième résolution)**

En vertu de la dix-neuvième résolution, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'émission (i) d'actions et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres

de capital donnant accès par tout moyen, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société, et/ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tout moyen, immédiatement et/ou à terme, à des titre de créance devant donner droit, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription destinées à rémunérer des apports de titres non cotés dans la limite de dix pour cent (10%) du capital à la date de la décision du Conseil.

Cette autorisation pourrait être utile à l'occasion de la réalisation d'opérations de croissance externe concernant des sociétés non cotées et conférerait alors à la Société la souplesse nécessaire pour mener à bien des opérations de croissance externe de petite ou moyenne envergure.

Le Conseil d'administration aurait pouvoir pour arrêter la liste des actions ou valeurs mobilières apportées, déterminer les conditions de l'émission, la parité d'échange et la soulte éventuelle, constater la réalisation des apports ainsi que l'augmentation de capital qui serait réalisée en vertu de la présente autorisation et modifier les statuts en conséquence.

Comme le prévoit la loi, le Conseil d'administration procéderait à l'approbation de l'évaluation des apports après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux apports ; ce rapport serait communiqué aux actionnaires à l'occasion de l'assemblée générale suivante.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées en vertu de cette délégation de pouvoirs ne pourrait excéder cent soixante et un mille cent trente-cinq euros (161.135,00 €) de valeur nominale, étant précisé d'une part (i) que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourrait pas excéder le maximum prévu par la réglementation applicable (soit à ce jour 10 % du capital social) et d'autre part (ii) que ce montant s'imputerait sur le plafond global visé à la vingtième résolution.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder vingt millions d'euros (20.000.000 €), étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global visé à la vingtième résolution.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-125-2 du Code de commerce, ces pouvoirs seraient délégués au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois et cette délégation remplacerait la délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 27 mai 2014 ayant le même objet.

**Fixation du montant global des délégations conférées au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (vingtième résolution)**

Le montant nominal maximum global des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription pouvant résulter immédiatement et/ou à terme de l'utilisation des délégations données au Conseil d'administration telles que décrites aux quatorzième à dix-neuvième résolutions ne pourrait excéder le plafond global de **cent soixante et un mille cent trente-cinq euros (161.135,00 €)** de valeur nominale, correspondant à trente pour cent (30%) du capital.

Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu délégations données au Conseil d'administration telles que décrites aux quatorzième à dix-neuvième résolutions ne pourrait être supérieur à **vingt millions d'euros (20.000.000 €)**.

**Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission de bons de souscription d'action avec suppression du droit préférentiel de souscription des**

**actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées.**  
*(vingt-et-unième résolution)*

Nous vous proposons de décider du principe de l'émission d'un maximum de deux cent mille (200.000) bons de souscription d'actions (« BSA ») au profit d'une catégorie de personnes physiques ou morales répondant aux caractéristiques suivantes :

«- membres du Conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des BSA n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales,  
- personnes physiques ou morales liées par un contrat de services ou de consultant à la Société, ou,  
- membres, n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales, de tout comité existant ou que le Conseil d'administration viendrait à mettre en place »

Chaque BSA donnant droit de souscrire à une (1) action ordinaire de la Société, étant précisé que le total des actions pouvant être émises sur exercice desdits BSA ne pourra être supérieur à un nombre maximum de deux cent mille (200.000) actions, le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation étant au maximum de six mille euros (6.000 €).

Nous vous proposons également de déléguer au Conseil d'administration le pouvoir de fixer le prix d'émission des BSA et le prix d'exercice de chaque action sur exercice desdits BSA ; étant précisé que le prix de souscription des actions sous-jacentes sur exercice des BSA, tiendra compte, le cas échéant, du prix d'émission des BSA et sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la décision du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration serait ainsi autorisé à attribuer lesdits BSA pendant une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée générale et cette délégation remplacerait la délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 16 juin 2016 ayant le même objet.

L'utilisation de cette délégation permettrait à la Société d'attribuer lesdits BSA au profit de conseils en stratégie et en financement susceptibles d'accompagner la Société dans sa stratégie de développement et de croissance externe et qui seraient liées à la Société par un contrat de service, de conseil ou de consultant.

Nous vous proposons de supprimer le droit préférentiel de souscription auxdits BSA et de les réserver au profit de conseils en stratégie et en financement de compétence internationale.

Vous avez pu prendre connaissance du texte des résolutions qui sont soumises à votre approbation et qui contiennent les principales caractéristiques de cette autorisation ainsi que les termes et conditions des BSA (en particulier les conditions d'exercice).

**Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit d'une part, du personnel salarié et/ou mandataires sociaux visés à l'article L. 225-185 du Code de commerce de la Société et d'autre part, du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la société au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce** *(vingt-deuxième résolution)*

Aux fins de fidéliser, motiver et intéresser les salariés et mandataires sociaux de la Société et de sa filiale, nous vous proposons de nous autoriser à consentir à leur bénéfice, en une ou plusieurs fois, des options de souscription d'actions ou d'achat d'actions.

Il vous est proposé en conséquence de voter une autorisation de consentir des options de souscription d'actions au profit des dirigeants et salariés de la Société et de sa filiale ne pouvant donner droit à plus de cinq cent mille (500.000) actions de trois cents d'euro (0,03 €) de valeur nominale, étant précisé que ce plafond est commun avec la vingt-troisième résolution.

Cette autorisation sera conférée pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la date de l'assemblée et comportera au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription, et sera exécutée dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur au jour de l'ouverture des options de souscription selon le cas. Elle remplacerait l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 27 mai 2014 ayant le même objet.

Le prix de souscription pour cette autorisation sera fixé par le Conseil d'administration au jour où l'option sera consentie et sera déterminé conformément aux modalités suivantes :

- dans le cas d'octroi d'options de souscription, ce prix ne pourra être inférieur à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de la moyenne des derniers cours cotés de l'action sur le marché réglementé Euronext Paris au cours des vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration d'attribuer les options, et
- dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur ni à la valeur indiquée au (i) ci-dessus, ni quatre-vingt pour cent (80 %) du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 ou L. 225-209 du Code de commerce.
- Ce prix ne pourra être modifié sauf si, pendant la période durant laquelle les options consenties peuvent être exercées, la Société venait à réaliser une des opérations financières ou sur titres prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce.

Le délai d'exercice des options est fixé à dix (10) ans à compter de leur attribution, sauf si le Conseil d'administration décide de fixer une période d'exercice plus courte.

Le détail des caractéristiques de cette autorisation ainsi que les termes et conditions des options figurent dans le texte des résolutions dont vous avez pu prendre connaissance.

**Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et dirigeants du groupe** (vingt-troisième résolution)

Aux fins de fidéliser, motiver et intéresser les salariés et mandataires sociaux, nous vous proposons également de nous autoriser à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions d'actions gratuites au profit des dirigeants et/ou membres du personnel salarié de la Société du groupe ou de certaines catégories d'entre eux, à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, dans les limites légales, étant précisé que le total des actions pouvant être attribuées ou émises à titre gratuit ne pourra être supérieur à un nombre maximum de cinq cent mille (500.000) actions de trois cents d'euro (0,03 €) de valeur nominale, étant précisé que ce plafond est commun à la vingt-deuxième résolution.

Nous vous proposons de fixer la durée de la période d'acquisition à un (1) an minimum et la durée de la période de conservation à un (1) an minimum, à l'exception des actions dont la durée de la période d'acquisition sera d'une durée d'au moins deux (2) ans pour lesquelles la durée minimale de l'obligation de conservation pourrait être supprimée.

Le Conseil d'administration disposera du pouvoir d'allonger chacune de ces périodes.

Cette autorisation sera conférée pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la date de l'assemblée. Elle remplacerait l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 27 mai 2014 ayant le même objet.

S'agissant des actions gratuites à émettre, votre décision emportera, à l'expiration de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des attributaires et renonciation corrélative des actionnaires au profit desdits attributaires à la partie des réserves, bénéfiques ou primes ainsi incorporée.

Vous donnerez enfin tout pouvoir au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre l'autorisation ainsi conférée.

Vous trouverez le détail des caractéristiques de cette autorisation et des termes et conditions de l'attribution des actions à titre gratuit dans le texte des décisions que nous vous soumettons par ailleurs.

**Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 et suivants du Code du travail avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers** (*vingt-quatrième*)

La présente assemblée générale ayant à se prononcer sur plusieurs délégations données au Conseil dont l'exercice emporterait augmentation de capital social de la Société, il est donc demandé à l'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, d'approuver une résolution d'augmentation de capital social réservées, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail relatif à l'actionnariat des salariés.

Cette autorisation sera conférée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'assemblée.

Cette dix-septième résolution, si elle était adoptée, permettrait de déléguer à votre Conseil la compétence aux fins de procéder à une augmentation de capital réservée à des salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions nouvelles et, le cas échéant, l'attribution d'actions gratuites, et ce dans la limite d'un montant de seize mille cent quinze euros (16.115,00 €), ce qui représenterait 3% du capital social.

Nous vous proposons également de décider que le prix d'émission d'une action émise en vertu de la présente délégation de compétence sera déterminé par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.3332-19 à L.3332-24 du Code du travail, à savoir notamment que le prix de souscription ne pourra pas être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription. Il ne pourra pas, en outre, être inférieur de plus de 20 % à cette moyenne, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans.

Votre Conseil d'administration considère que cette résolution ne présente pas d'avantage particulier par rapport aux mesures existantes qui permettent aux salariés d'accéder au capital de la Société, lesquelles mesures comportent entre autres la possibilité de bénéficier d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions attribuées à titre gratuit.

**Votre Conseil d'administration vous recommande donc de ne pas approuver cette résolution.**

**Pouvoirs pour formalités** (*vingt-cinquième résolution*)

La dix-huitième résolution est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publicités et des formalités légales de la présente assemblée.

\* \* \*  
\*

Tel est le sens des résolutions soumises à votre vote et sur lesquelles nous vous demandons de bien vouloir vous prononcer.

## **Annexe A**

Présentation des administrateurs dont la nomination est proposée à ratification aux termes des cinquième à septième résolutions.

Monsieur Christian Spaulding est professeur de cardiologie à l'université de Paris Descartes et Chef du département de cardiologie interventionnelle à l'Hôpital Européen Georges-Pompidou à Paris. Membre du Centre de Recherche dans les Arrêts Cardiaques à l'institut PARCC (Paris-Centre de recherche cardiovasculaire), il a publié plus de 240 études dans des revues scientifiques de renommée mondiale, notamment sur la problématique des stents coronaires et des techniques d'interventions coronaires percutanées.

Madame Sophie Baratte est directrice générale de la société de technologies médicales Cellnovo. Elle a effectué la majeure partie de sa carrière à des postes de direction stratégique au sein de grandes entreprises de santé (Johnson & Johnson, Sorin Group, CIT et Lifecell). De fait, elle dispose d'une grande expérience en vente et marketing, concernant plus particulièrement la mise sur le marché de technologies innovantes.